
Guide creation d'entreprise

Mali



CREATION D'ENTREPRISE

AFRICARRIERES

Edition February 2026

www.africarrieres.com

Ce document est publié par AfriCarrieres à titre informatif. Il ne constitue pas un avis juridique. Veuillez consulter les textes officiels et un professionnel qualifié pour toute décision.

Sommaire

01 Créer une entreprise au Mali : Guide complet 2024

02 Zones franches et régimes spéciaux d'investissement au Mali



Créer une entreprise au Mali : Guide complet 2024

Environnement des affaires au Mali

Le Mali, membre de la CEDEAO et de l'UEMOA, offre un cadre favorable aux investisseurs grâce à sa position stratégique en Afrique de l'Ouest. Avec une monnaie stable (franc CFA - XOF) et un marché de plus de 20 millions d'habitants, le pays attire de nombreux entrepreneurs.

Selon le rapport Doing Business de la Banque mondiale, le Mali se classe parmi les économies en amélioration constante pour la facilité de faire des affaires en Afrique subsaharienne.

Formes juridiques d'entreprises

Entreprise Individuelle

L'entreprise individuelle est la forme la plus simple pour démarrer une activité commerciale au Mali.

- **Capital minimum** : Aucun capital minimum requis
- **Responsabilité** : Illimitée sur les biens personnels
- **Régime fiscal** : Impôt synthétique ou régime réel selon le chiffre d'affaires
- **Avantages** : Formalités simplifiées, coûts réduits

Société à Responsabilité Limitée (SARL)

La SARL est la forme juridique la plus populaire auprès des PME maliennes.

- **Capital minimum** : 1 000 000 FCFA (à vérifier)
- **Nombre d'associés** : 2 à 50 associés
- **Responsabilité** : Limitée aux apports
- **Direction** : Un ou plusieurs gérants

Société Anonyme (SA)

Recommandée pour les grandes entreprises et projets d'envergure.

- **Capital minimum** : 10 000 000 FCFA
- **Nombre d'actionnaires** : Minimum 7 actionnaires

- **Direction :** Conseil d'administration et directeur général
- **Obligations :** Commissaire aux comptes obligatoire

Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (SUARL)

Créée par la loi n°96-061 du 4 novembre 1996, cette forme permet à une seule personne de créer une société.

- **Capital minimum :** 1 000 000 FCFA (à vérifier)
- **Associé unique :** Personne physique ou morale
- **Avantages :** Responsabilité limitée, patrimoine distinct

Organismes et guichets uniques

API-Mali (Agence pour la Promotion des Investissements au Mali)

L'API-Mali est le guichet unique principal pour la création d'entreprises au Mali. Elle centralise la plupart des formalités administratives.

Services proposés :

- Réservation et dépôt de dénomination sociale
- Immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM)
- Obtention du Numéro d'Identification Fiscale (NIF)
- Déclaration à la CNSS (Caisse Nationale de Sécurité Sociale)

Autres organismes importants

- **Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence (DNCC)**
- **Centre des Impôts**
- **Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali**
- **CNSS pour les obligations sociales**

Étapes de création d'entreprise

Phase 1 : Préparation du dossier

1. Choix de la dénomination sociale

- Vérification de la disponibilité auprès du RCCM
- Réservation du nom (durée : 6 mois)

2. Rédaction des statuts

- Par acte sous seing privé ou notarié
- Mentions obligatoires selon le Code des sociétés commerciales

3. Ouverture d'un compte bancaire

- Dépôt du capital social minimum
- Obtention de l'attestation de blocage des fonds

Phase 2 : Formalités administratives

1. Dépôt du dossier à l'API-Mali

- Formulaire M0 complété
- Statuts en 4 exemplaires
- Attestation de blocage des fonds
- Pièces d'identité des dirigeants
- Procès-verbal de nomination des dirigeants

2. Paiement des frais

- Droits d'enregistrement
- Frais d'immatriculation RCCM
- Timbre fiscal (à vérifier le montant)

Phase 3 : Obtention des documents

- **Numéro RCCM** : Délai de 3 à 5 jours ouvrables
- **NIF (Numéro d'Identification Fiscale)** : Immédiat
- **Déclaration d'existence fiscale**
- **Attestation CNSS**

Coûts de création

Les frais de création d'entreprise au Mali comprennent :

- **Droits d'enregistrement** : Variables selon le capital (à vérifier les taux actuels)
- **Frais API-Mali** : Environ 50 000 à 100 000 FCFA (à vérifier)
- **Timbres fiscaux** : Variables
- **Frais bancaires** : Selon les établissements

- **Frais de notaire** : Optionnels mais recommandés

Budget total estimé : Entre 200 000 et 500 000 FCFA pour une SARL (à vérifier selon les tarifs actuels)

Obligations post-création

Obligations comptables

- **Tenue d'une comptabilité** : Selon le système comptable OHADA
- **Dépôt des comptes annuels** : Au greffe du tribunal dans les 6 mois
- **Commissaire aux comptes** : Obligatoire pour les SA

Obligations fiscales

- **Impôt sur les Sociétés (IS)** : Taux de 30% (à vérifier)
- **TVA** : 18% sur les opérations taxables
- **Déclarations mensuelles et annuelles**
- **Acomptes provisionnels trimestriels**

Obligations sociales

- **Déclaration des salariés à la CNSS**
- **Païement des cotisations sociales** : Patronales et salariales
- **Respect du Code du travail malien**

Secteurs porteurs et incitations

Secteurs prioritaires

- **Agriculture et agro-industrie**
- **Mines et extraction**
- **Technologies de l'information**
- **Tourisme et hôtellerie**
- **Énergies renouvelables**

Avantages fiscaux

Le Code des Investissements du Mali prévoit plusieurs régimes d'incitation :

- **Régime A** : Exonération partielle pour les petites entreprises
- **Régime B** : Avantages pour les entreprises moyennes

- **Régime C** : Incitations pour les grands projets

Conseils pratiques

- **Faire appel à un professionnel** : Avocat ou expert-comptable
- **Bien choisir l'emplacement** : Zones franches disponibles
- **Prévoir un fonds de roulement suffisant**
- **Se renseigner sur les financements** : Banques, microfinance, programmes d'appui
- **Respecter la réglementation sectorielle** spécifique à votre activité



Zones franches et régimes spéciaux d'investissement au Mali

Cadre juridique des zones franches au Mali

Le Mali dispose d'un cadre réglementaire pour les zones franches établi par la **Loi n° 2019-061 du 27 décembre 2019** portant création et organisation des zones économiques spéciales (ZES). Cette législation s'inscrit dans la dynamique d'harmonisation des politiques d'investissement au sein de la CEDEAO.

Les zones franches maliennes sont régies par l'**Agence pour la Promotion des Investissements au Mali (API-Mali)**, créée en 2005 et restructurée pour superviser ces régimes spéciaux. L'API-Mali centralise les procédures d'agrément et assure le suivi des entreprises bénéficiaires.

Types de zones économiques spéciales

Zones franches d'exportation

- Destinées aux activités de production orientées vers l'exportation
- Minimum 80% de la production doit être exportée
- Secteurs éligibles : textile, agroalimentaire, assemblage, services
- Localisation privilégiée près des corridors de transport

Zones franches de services

- Services financiers offshore
- Technologies de l'information et communication
- Services logistiques et de transit
- Centres d'appels et services numériques

Zones franches mixtes

Ces zones combinent activités de production et de services, avec une flexibilité accrue pour les investisseurs souhaitant diversifier leurs activités.

Avantages fiscaux et douaniers

Régime fiscal privilégié

- **Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux (BIC)** : taux réduit de 15% au lieu de 30%
- **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)** : exonération sur les équipements et matières premières importés
- **Impôt minimum forfaitaire (IMF)** : suspension pendant les premières années d'exploitation
- **Droits d'enregistrement** : réduction de 50% sur les actes de création

Avantages douaniers

1. Exonération totale des droits de douane sur les équipements de production
2. Suspension des droits sur les matières premières importées
3. Procédures douanières simplifiées avec guichet unique
4. Stockage en franchise dans les zones franches

Autres incitations

- Libre rapatriement des capitaux et bénéfices
- Liberté de change dans le respect des règlements BCEAO
- Autorisation d'employer du personnel expatrié (à vérifier le pourcentage)
- Procédures administratives accélérées

Régimes spéciaux d'investissement

Code des investissements

Le **Code des investissements du Mali**, révisé en 2012, établit trois régimes préférentiels :

1. **Régime A** : Investissements de 50 à 250 millions XOF
 - Exonération droits et taxes à l'importation : 3 ans
 - Exonération impôt sur les bénéfices : 3 ans
2. **Régime B** : Investissements de 250 millions à 1 milliard XOF
 - Exonération droits et taxes à l'importation : 5 ans
 - Exonération impôt sur les bénéfices : 5 ans
3. **Régime C** : Investissements supérieurs à 1 milliard XOF
 - Exonération droits et taxes à l'importation : 7 ans
 - Exonération impôt sur les bénéfices : 7 ans

Secteurs prioritaires

Le gouvernement malien accorde des avantages renforcés aux investissements dans :

- Agriculture et transformation agroalimentaire
- Mines et géologie (sous régime minier spécifique)
- Énergies renouvelables
- Technologies de l'information
- Tourisme et hôtellerie
- Infrastructures de transport

Procédures d'agrément

Dossier de candidature

Les entreprises souhaitant bénéficier du statut de zone franche doivent constituer un dossier comprenant :

- Étude de faisabilité technique et financière
- Plan de financement détaillé
- Prévisions d'emplois créés
- Calendrier de réalisation du projet
- Engagement de respect des normes environnementales

Délais et conditions

- **Délai d'instruction** : 45 jours ouvrables (à vérifier)
- **Validité de l'agrément** : 20 ans renouvelables
- **Investissement minimum** : 100 millions XOF (à vérifier)
- **Emplois minimum** : 10 emplois permanents (à vérifier)

Obligations des entreprises agréées

Obligations fiscales

- Tenue d'une comptabilité conforme au Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA)
- Déclarations périodiques auprès de l'API-Mali
- Respect des quotas d'exportation pour les zones franches d'exportation
- Audit annuel par un commissaire aux comptes agréé

Obligations sociales

- Respect du Code du travail malien
- Cotisations sociales à l'INPS (Institut National de Prévoyance Sociale)
- Formation du personnel local
- Respect des normes de sécurité et d'hygiène

Zones franches existantes et projets

Principales zones opérationnelles

- **Zone industrielle de Bamako** : activités manufacturières et d'assemblage
- **Zones de transit** : le long des corridors Bamako-Dakar et Bamako-Abidjan
- Projets de zones spécialisées dans l'agroalimentaire (à vérifier les localisations exactes)

Infrastructures disponibles

Les zones franches maliennes bénéficient généralement de :

- Raccordement électrique prioritaire
- Accès aux télécommunications
- Services douaniers sur site
- Sécurité renforcée
- Facilités de stockage et logistique

Défis et perspectives

Défis actuels

- Coût élevé de l'énergie électrique
- Enclavement géographique et coûts de transport
- Instabilité sécuritaire dans certaines régions
- Besoin de renforcement des infrastructures

Opportunités

- Position géographique stratégique en Afrique de l'Ouest
- Marché CEDEAO de plus de 300 millions d'habitants
- Ressources naturelles abondantes
- Main-d'œuvre jeune et en croissance
- Stabilité de la monnaie (XOF arrimé à l'Euro)

Note : Certaines informations spécifiques nécessitent vérification auprès de l'API-Mali pour obtenir les données les plus récentes concernant les seuils d'investissement et délais de traitement.

